

Cyber

Quoi faire si votre enfant est victime de cyberintimidation

Pour les préadolescents et les adolescents, l'intimidation n'a rien de nouveau; toutefois, la cyberintimidation va plus loin et transpose cette cruauté en ligne et sur les téléphones cellulaires, où ces incidents peuvent survenir en privé (messages qui s'effacent d'eux-mêmes) ou en public (propagation de rumeurs à un vaste public). La cyberintimidation revêt plusieurs formes, notamment les suivantes* :

- Envoyer une vidéo, un courriel ou un message texte blessant à quelqu'un.
- Publier des méchancetés à propos d'une personne sur un site Web ou sur une application.
- Se moquer d'une personne dans une session de clavardage en ligne.
- Être méchant à l'égard du personnage de quelqu'un dans un monde virtuel.
- Créer un climat hostile dans un univers virtuel ou un jeu vidéo en ligne.
- Se faire passer pour une autre personne en ligne.
- Harceler quelqu'un par message texte.
- Menacer directement quelqu'un ou l'intimider en ligne ou par message texte.
- Lancer ou propager des rumeurs en ligne.
- Prendre des photos ou des vidéos d'une personne et les publier sans son consentement.

Que devriez-vous faire si votre enfant est victime de cyberintimidation?

Si vous avez souscrit l'assurance contre les cyberrisques de Chubb, ou une assurance pour les particuliers qui vous protège en cas de cyberintimidation, veuillez communiquer avec nous immédiatement. Nous pourrions vous aider, vous et votre enfant, à traverser cette épreuve parfois traumatisante. En tant que client de Chubb, vous pouvez recevoir de l'aide pour la plupart de ces étapes :

1. Assurez-vous que votre enfant soit en sécurité (et qu'il le ressente).

Rassurez votre enfant en lui disant que vous serez toujours là pour lui et que vous voulez la même chose que lui, c'est-à-dire que la cyberintimidation cesse.

2. Écoutez-le.

Prenez le temps de comprendre ce qui s'est passé et ce qui se cache derrière cet incident. Ne minimisez pas la situation et ne trouvez pas d'excuses à l'intimidateur.

3. Rassemblez des preuves sur l'incident.

Imprimez les preuves ou faites-en des captures d'écran, notamment des conversations, des messages texte, des photos ou des vidéos, et notez les détails de tous les incidents, comme l'endroit où ils se sont produits, leur fréquence, leur gravité et la présence de témoins ou d'autres personnes.

4. Faites équipe avec l'école de votre enfant.

La plupart des écoles possèdent une politique en matière d'intimidation, et plusieurs d'entre elles incluent les cas de cyberintimidation. Assurez-vous que vous comprenez bien la politique et discutez de l'incident avec un administrateur.

5. Évitez d'entrer en contact avec les parents de l'intimidateur (dans la plupart des cas).

En affrontant les autres parents, vous aggraverez peut-être les choses, car ils risquent de prendre la défense de leur enfant.

6. Communiquez avec le fournisseur de contenu.

Chaque site Web, application, fournisseur Internet et entreprise de téléphonie cellulaire légitime possède ses propres conditions d'utilisation décrivant les différentes violations possibles, dont la cyberintimidation. Communiquez avec le fournisseur et informez-le de la situation.

7. Appelez la police s'il y a eu des menaces physiques.

La majorité des territoires comportent des lois relatives aux menaces en ligne, et la police de votre région ou de votre province devrait pouvoir vous aider.

8. Consultez un spécialiste.

Parler avec un spécialiste de la santé mentale pourrait aider votre enfant à se sentir mieux. En effet, les enfants sont parfois plus à l'aise de parler avec quelqu'un d'autre que leurs parents.

9. Faites le nécessaire pour que ce genre d'incident ne se reproduise plus.

Si votre enfant a subi de l'intimidation sur les réseaux sociaux, vous pouvez modifier les paramètres de confidentialité et bloquer l'intimidateur afin qu'il ne puisse plus communiquer avec votre enfant.

Chubb. Insured.SM

Source : « What to do when your child is cyberbullied: Top ten tips for parents » (Cyberbullying Research Center, janvier 2015)

Le nom commercial Chubb désigne les filiales de Chubb Limitée qui fournissent de l'assurance et des services connexes. Pour consulter la liste de ces filiales, visitez notre site Internet au www.chubb.com. Au Canada, Chubb exerce ses activités par l'intermédiaire de Chubb du Canada Compagnie d'Assurance, et de Chubb du Canada Compagnie d'Assurance-Vie. Les produits ne sont pas nécessairement offerts dans toutes les provinces ou tous les territoires du Canada. Aux États-Unis, l'assurance est souscrite par ACE American Insurance Company et les filiales de souscription de Chubb basées aux États-Unis. La présente communication n'est qu'un résumé des produits. La garantie réelle est régie par le libellé du contrat d'assurance souscrit. Chubb est le plus important groupe d'assurance IARD coté en bourse du monde. Présente dans 54 pays, Chubb offre des assurances de dommages aux particuliers et aux entreprises, des assurances accident et maladies complémentaires pour les particuliers, ainsi que de la réassurance et de l'assurance vie à une grande variété de clients. Chubb Limitée, la société mère de Chubb, est cotée à la bourse de New York (NYSE : CB) et fait partie de l'indice S&P 500. (Ed. 09/18)